

Auvergne Swim-Run - Règlement de l'épreuve 2020

1- Organisation

L'association 3 Soleils, ci après dénommée l'organisateur, met en œuvre, les 5 et 6 septembre 2020, l'Auvergne Swim-Run, compétition combinée de natation et course à pied, ouverte aux sportifs licenciés ou non. Les concurrents peuvent participer en individuel (solo) ou en équipe de 2 (duo), mixte ou non.

Le nombre maximal de concurrents cumulés (individuels et binômes), pour chaque épreuve, est limité à 150.

L'organisateur souscrit une assurance en responsabilité civile pour la durée de l'épreuve et rappelle aux concurrents qu'il peut être de leur intérêt de souscrire un contrat d'assurance de personnes couvrant les dommages corporels auxquels peut les exposer la pratique sportive.

L'organisation de l'épreuve est placée sous la responsabilité d'un directeur de course.

2- Parcours

L'Auvergne swim-run comprend différentes épreuves soumises au présent règlement :

Epreuve	Distance (km)	Natation (km)	Course (km)	Lieu	Départ	Age mini.
Challenge*	51	6,8	44,2	Samedi : Gour de Tazenat Dimanche : Lac des Fades-Besserve	Samedi 5 sept. - 14h Dimanche 6 sept. - 8h	18 ans
M	15	1,8 (2 sections)	13,2 (3 sections)	Charbonnières-les-Vieilles (salle des fêtes)	Samedi 5 sept. - 14h	18 ans
S	7,5	0,9 (1 section)	6,6 (2 sections)	idem	Samedi 5 sept. - 14h	16 ans
XL	36	5 (6 sections)	31 (5 sections)	Lac des Fades-Besserve (plage de Confolant)	Dimanche 6 sept. - 8h	18 ans
M	18,5	3 (4 sections)	15,5 (3 sections)	idem	Dimanche 6 sept. - 9h	18 ans
S	10,5	2 (2 sections)	8,5 (2 sections)	idem	Dimanche 6 sept. - 10h	16 ans
XS	3	0,8 (2 sections)	2,2 (2 sections)	idem	Dimanche 6 sept. - 10h	10 ans

Les mesurages du parcours (distances et dénivelés) ont été effectués à l'aide d'un GPS.

Les détails des parcours (sections natation et course à pied, cartographie...) sont disponibles sur le site internet : swim-run.fr

Les parcours peuvent être modifiés par l'organisateur à tout moment, y compris le jour du départ : sécurité, conditions météorologiques, autorisations de passage sur terrains privés...

La **présence des concurrents au briefing d'avant course** (20 minutes avant le départ) est **obligatoire**.

3- Conditions d'inscription

L'inscription à l'Auvergne swim-run vaut acceptation du présent règlement. L'inscription d'un concurrent n'est validée qu'à réception du paiement du montant de ladite inscription.

Au retrait des dossards, chaque concurrent devra pouvoir justifier de son identité et, le cas échéant, de l'identité du concurrent dont il retirerait le dossard.

Tout engagement est personnel. Toute personne rétrocédant son dossard à une tierce personne, sera reconnue responsable en cas d'accident survenu ou provoqué par cette dernière durant l'épreuve. Toute personne disposant d'un dossard acquis en infraction avec le présent règlement sera disqualifiée. L'organisation décline toute responsabilité en cas d'accident face à ce type de situation.

Chaque concurrent devra transmettre à l'organisateur, au plus tard lors du retrait de son dossard, la photocopie d'un certificat médical de non contre-indication à la pratique du sport en compétition (ou triathlon ou swimrun en compétition) datant de moins d'un an à la date de l'organisation de l'épreuve.

A défaut de certificat médical, une licence compétition en cours de validité à la date de l'épreuve, délivrée par la Fédération française de triathlon (FFTri) devra être présentée.

Les licences sportives délivrées par l'une des fédérations listées ci-après, en cours de validité à la date de la manifestation, et faisant apparaître, par tous moyens, la non contre-indication à la pratique du sport en compétition, ou du triathlon ou du swimrun en compétition sont également acceptées :

- Fédération française du sport adapté (FFSA),
- Fédération française handisport (FFH),
- Fédération sportive de la police nationale (FSPN),
- Fédération sportive des ASPTT,
- Fédération sportive et culturelle de France (FSCF),
- Fédération sportive et gymnique du travail (FSGT),
- Union française des œuvres laïques d'éducation physique (Ufolep).

* Chaque concurrent doit pouvoir présenter l'original du document à toute réquisition de l'autorité judiciaire.

4- Sécurité

4-1 Capacité physique

Chaque concurrent est conscient de ses capacités et limites physiques et psychologiques à s'engager sur l'épreuve à laquelle il est inscrit. En cas d'incapacité (physique, psychologique) décelée par un médecin, la personne concernée devra se retirer de l'épreuve.

Des ravitaillements (solide, liquide, froid, chaud) sont mis en place. L'étude préalable des parcours, disponibles sur le site de l'épreuve, est impérative.

Des barrières horaires sont appliquées en différents points du parcours : voir site internet de l'épreuve.

Au-delà des barrières horaires définies, les participants concernés sont déclarés "hors course". Ils ne pourront pas poursuivre l'épreuve. Un concurrent déclaré hors course ou souhaitant abandonner la compétition doit remettre son dossard à l'organisation qui se charge de son retour sur la ligne d'arrivée, sauf s'il décide de s'y rendre par ses propres moyens et sous sa propre responsabilité, ledit concurrent ne fera alors plus partie de la compétition.

Tout concurrent en possession d'un dossard souhaitant abandonner ou ne prenant pas le départ doit immédiatement prévenir l'organisation. Le fait de ne pas informer l'organisation d'un abandon ou d'un départ non pris entraînera des recherches dont les frais seront facturés au concurrent concerné (forfait minimal 9 500 €)

Les concurrents doivent impérativement passer par les zones des ravitaillements, qui servent également de zone de pointage.

4-2 Risque routier (sections pédestres)

Les parcours s'effectuent principalement sur chemins et sentiers. Toutefois, lors des traversées de villages ou de routes, la circulation n'est pas neutralisée et les participants ne sont pas prioritaires. Un comportement prudent et responsable, en conformité aux règles du Code de la Route, est exigé :

- ne pas traverser une route dans un virage, ne pas effectuer de traversée de route en diagonale,
- à plusieurs, progresser en file indienne au bord de la chaussée,
- attendre que la chaussée soit libre de toute présence de véhicule avant d'en effectuer la traversée.

4-3 Accident / blessure / malaise

Chaque coureur doit porter assistance à une personne en difficulté ou en danger et prévenir les secours.

Si vous êtes témoin d'un accident ou d'un malaise :

- gardez votre calme,
- si l'accident / malaise a lieu sur la voie publique : protégez le lieu, indiquez la présence de l'accident aux automobilistes, faites appel à d'autres participants ou à des spectateurs si nécessaire,
- protégez la victime du froid et/ou de la chaleur,
- alertez les secours : soyez le plus précis possible sur votre localisation,
- si vous êtes secouriste : portez assistance à la victime.

Ne laissez jamais une personne en difficulté seule, même si cette personne vous demande de partir. Attendez toujours la décision des secouristes ou du médecin.

Si vous êtes blessé et seul sur le parcours (blessure sans gravité : entorse ou chute) :

- protégez-vous du froid et/ou de la chaleur,
- prévenez les secours et soyez le plus précis possible dans votre localisation,
- un serre-file ferme le parcours : attendez-le si vous ne voyez aucune autre personne pouvant vous assister ou si vous ne disposez d'aucun moyen de communication.

Si vous avez fait un malaise, ne repartez pas !

Protégez-vous du froid et/ou de la chaleur, prévenez les secours et attendez d'autres participants ou le serre-file.

Dans tous les cas : prévenez les secouristes et/ou le médecin de l'épreuve (numéros de téléphone communiqués avant la course).

Si vous vous trouvez en zone non couverte par le réseau téléphonique, prévenez les secours (pompiers 18, Samu 15 -si urgence médicale-) et demandez-leur de nous contacter pour coordination des actions de secours.

4-4 Matériel et équipement

Matériel individuel obligatoire :

- 1 combinaison isotherme (courte ou longue) : combinaison facultative si la température de l'eau est > 16°C sur l'ensemble du parcours, combinaison interdite si la température de l'eau est > 24°C sur l'ensemble du parcours,
- 1 paire de lunettes de natation,
- 1 bonnet de bain,
- 1 sifflet (sans bille),
- 1 paire de chaussures adaptées à la course à pied avec des semelles non lisses,
- le bonnet-dossard fourni par l'organisation ; nous vous recommandons de le retirer lors des sections effectuées en course à pied.

Matériel facultatif :

- téléphone portable (numéro non masqué) avec numéros de téléphone de l'organisation et des secours enregistrés, si le concurrent dispose d'un étui étanche,
- réserve d'eau et réserve alimentaire,
- pull-buoy,
- plaquettes de natation,
- longe permettant de relier les concurrents ; cet équipement ne devra pas être utilisé au départ.

Le matériel est conservé sur la totalité du parcours effectué.

Matériel interdit : palmes, masque, tuba, flotteur autre que le pull-buoy.

5- Tarifs

Epreuve	Distance (km)	Lieu	Quand	Age mini.	Solo	Duo
Challenge*	51	Samedi : Gour de Tazenat Dimanche : Lac des Fades-Besserve	Samedi 5 sept. - 14h Dimanche 6 sept. - 8h	18 ans	85 €	160 €
M	15	Charbonnières-les-Vieilles (salle des fêtes)	Samedi 5 sept. - 14h	18 ans	40 €	70 €
S	7,5	idem	Samedi 5 sept. - 14h	16 ans	30 €	55 €
XL	36	Lac des Fades-Besserve (plage de Confolant)	Dimanche 6 sept. - 8h	18 ans	52 €	100 €
M	18,5	idem	Dimanche 6 sept. - 9h	18 ans	40 €	70 €
S	10,5	idem	Dimanche 6 sept. - 10h	16 ans	30 €	55 €
XS	3	idem	Dimanche 6 sept. - 10h	10 ans	13 €	25 €

6- Modification ou annulation

Toute annulation ou modification d'inscription de la part du participant doit être transmise à l'organisateur par mail ou par courrier.

6-1 Modification

Vers une course à **plus faible kilométrage** : remboursement de la différence avec retenue de 10 €.

Vers une course à **plus fort kilométrage** : paiement de la différence par le participant suivant le tarif en cours à la date du changement.

Les modifications sont acceptées jusqu'à j-7.

6-2 Annulation

En cas d'**annulation de la part du participant**, le remboursement des frais d'inscription et des frais optionnels s'effectue uniquement pour raison médicale et sur présentation d'un justificatif ad hoc aux conditions ci-après :

- annulation à j-15 et avant : retenue de 50% du montant versé, avec un minimum de 25 €,
- annulation à j-14 et après : aucun remboursement.

En cas d'annulation d'un binôme (duo), le concurrent restant pourra chercher un autre binôme ou participer en individuel avec paiement ou remboursement de la différence de tarif d'inscription le cas échéant (voir 6-1).

En **cas de force majeure entraînant l'annulation de l'épreuve** par l'organisateur (interdiction par l'autorité administrative, événement climatique, catastrophe naturelle, épidémie ou toute autre cause...) aucun remboursement ne sera possible. L'organisateur proposera un report de l'épreuve à une autre date, pour l'année en cours ou pour l'année suivante, sur une distance équivalente, à plus ou moins 15%, sans coût supplémentaire pour les frais d'inscription et avec ajustement tarifaire pour les frais optionnels (remboursement par l'organisateur ou paiement de la différence par le concurrent, selon la nouvelle grille tarifaire).

7- Vie privée

Tout concurrent renonce expressément à se prévaloir du droit à l'image durant l'épreuve, comme il renonce à tout recours à l'encontre de l'organisateur pour l'utilisation faite de son image.

L'organisateur envoie aux concurrents, au maximum une fois par an, un mail collectif les informant de l'ouverture des inscriptions aux épreuves organisées par l'association 3 Soleils.

8- Récompenses

Un cadeau sera remis à chaque participant.

Des trophées seront également distribués sur chaque épreuve aux trois premiers scratch hommes et femmes ainsi qu'aux trois premières équipes, dames, hommes et mixtes.

9- Sanctions

Faute	Sanction
Jet de détritus ou abandon de matériel sur le parcours	Pénalité : 1 à 3h, voire disqualification (décision du directeur de course)
Non assistance à une personne en difficulté	
Non respect des personnes : concurrents, organisation, sécurité, randonneurs...	
Absence de dossard ou dossard non visible ou caché	
Ravitaillement extérieur	
Changement ou falsification de dossard	Élimination
Non assistance à une personne en danger	
Refus de se soumettre à un contrôle médical	
Équipiers ne progressant pas ensemble (duo)	
Comportement dangereux ou irresponsable sur les voies ouvertes à la circulation ou lors des traversées de routes	
Triche : utilisation de transport, partage de dossard, coupe de parcours...	Coureur mis hors course
Absence d'une partie du matériel obligatoire ou refus de contrôle du matériel	

10- Réclamations et litiges

Toute réclamation doit être formulée par écrit (mail ou courrier) auprès de l'organisateur au plus tard 24 heures après l'épreuve.

11- Divers

L'accompagnement d'un concurrent est interdit. Les parcours empruntés sont fréquentés par leurs propriétaires, des usagers et des riverains ainsi que par des randonneurs (adultes et enfants), parfois accompagnés d'animaux. Le respect de tous s'impose : ne pas crier, ne pas effrayer...

Les concurrents engagés en équipe doivent effectuer la totalité de l'épreuve ensemble. Une distance de 5 m maximum leur est autorisée sur le parcours.

Les parcours sont balisés dans leur intégralité : bouée sur les portions de natation, rubalise et fanions sur les portions terrestres.

L'assistance extérieure n'est pas autorisée.

Le franchissement de haies, clôtures, murs de propriétés, en dehors des passages prévus à cet effet, est interdit. Portes et barrières devront être refermées après le passage d'un coureur.

Les participants comme le public veilleront à respecter l'environnement en appliquant a minima les mesures suivantes :

- animaux (chiens) tenus en laisse, ni cueillette ni prélèvement de fleur ou plante sauvage,
- circulation des engins à moteur interdite sur les chemins,
- navigation interdite sur les zones de natation,
- feux de camp et camping interdits, jet de détritus interdits.

Les animaux ne sont pas autorisés dans les locaux fermés ainsi que sur les points de restauration et de ravitaillement.

Des mesures spécifiques de respect de l'environnement, imposées par l'autorité administrative, pourront également être communiquées aux concurrents, le jour de l'épreuve.